



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES

et

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES,

ARRETE SDIS N° 170302

Portant inscription sur le tableau annuel d'avancement
au grade de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative en application duquel il est précisé que le recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé dans un délai de deux mois, à compter de la date d'affichage, auprès de la juridiction administrative,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'avis de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B en date du 29 novembre 2016,

ARRETENT

ARTICLE PREMIER :

Le tableau annuel d'avancement au grade de **lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels de 1^{ère} classe** est fixé comme suit pour l'année 2017 :

| ORDRE | NOM PRENOM | AFFECTATION | DATE PROPOSEE |
|-------|-------------------|--|---------------|
| 1 | WOHLBANG REINHOLD | GF Prévention arrondissement de Grasse | 01/01/2017 |

ARTICLE 2 :

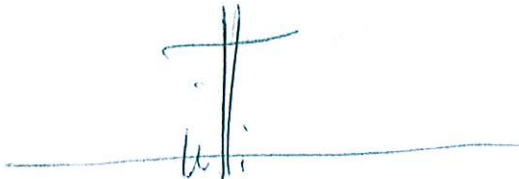
Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

NICE le 04 JAN. 2017

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes**



Eric CIOTTI
Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3710

Franois-Xavier LAUCHI